

MARIGNIER - ESPACE D'ANIMATION

(262, avenue du Stade)

BROCANTE/VIDE-GRENIER

Organisation : Orchestre d'Harmonie Municipal de Marignier

DIMANCHE 23 JUIN 2019

Pour participer, il vous suffit de retourner le bulletin d'inscription signé attestant que vous avez pris connaissance du règlement intérieur de la brocante/vidé-grenier écrit au verso, accompagné des pièces obligatoires pour la réservation (voir détails ci-dessous) et de votre règlement à :

ORCHESTRE D'HARMONIE MUNICIPAL DE MARIGNIER

Salle Ballaloud - 17 rue du Patronage - 74970 MARIGNIER

Tél. : 06.31.81.14.93

Mail : brocanteohmm@gmail.com

Tél. : 04.50.34.54.68 – Vie associative – Mairie de Marignier

- Les chèques doivent être libellés à l'ordre de l'Orchestre d'Harmonie Municipal de Marignier.

BULLETIN D'INSCRIPTION (JUSQU'AU : 11 JUIN 2019)

NOM : _____ PRENOM : _____

ADRESSE : _____

NOM DE VOTRE SOCIETE (s'il y a lieu) : _____

ADRESSE (siège social société) : _____

SPECIALITE : _____ TEL. : _____ Mail : _____

Veillez réserver pour mon stand :

	<i>Tarif/ml</i>	<i>Mètre linéaire</i>	<i>Total</i>
A l'intérieur du bâtiment - Possibilité de déposer le matériel samedi 22 juin 2019 entre 17 h 00 et 19 h 00 - voir conditions article 8 du règlement intérieur au verso	6.50 €		€
Sous chapiteau	5.00 €		€
A l'extérieur – profondeur des tonnelles maximum 3 m	3.50 €		€
	<i>Tarif/véhicule</i>	<i>Nb véhicule(s)</i>	
Véhicule(s) à côté du stand – profondeur des stands 5 m Heure limite d'arrivée : 6 h 00 <i>Attention, la longueur du véhicule ne doit pas dépasser la longueur du stand – Merci de vérifier votre longueur de véhicule</i>	10,00 €		€
	<i>Tarif/table</i>	<i>Nb de table(s)</i>	
Location de table(s) – pas de location à l'extérieur - Espace d'Animation - 1.8 m x 0.70 m - Sous chapiteau - 2 m x 0,80 m	4,00 €		€
TOTAL :			€

Possibilité de **prêt de chaise(s)** - uniquement à l'intérieur de l'Espace d'Animation

Une **caution de 5 €/chaise** vous sera demandée et restituée après le rendu du matériel.

- Vous êtes un particulier : vous déclarez sur l'honneur ne pas être commerçant, ne vendre que des objets personnels et usagés (art. L310-2 du code du commerce) et n'avoir pas participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (art. R321-9 du code pénal). Merci de joindre avec votre inscription et votre règlement une photocopie de votre pièce d'identité (carte d'identité recto/verso, permis de conduire, passeport, titre de séjour).
- Vous êtes un professionnel : vous déclarez sur l'honneur être soumis à l'article L310-2 du code du commerce et tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagers (art. 321-7 du code pénal). Merci de joindre avec votre inscription et votre règlement une photocopie de votre pièce d'identité (ou celle de la personne qui représente votre société sur le stand) et de votre inscription au registre du commerce.

Vu et pris connaissance du règlement intérieur écrit au verso (merci de cocher pour attester de votre lecture)

Date :/...../.....

Signature :

REGLEMENT INTERIEUR DE LA BROCANTE/VIDE-GRENIER DU 23 JUIN 2019
ESPACE D'ANIMATION – MARIGNIER (emplacements à l'intérieur et aux alentours du bâtiment)

Article 1 : Les réservations seront enregistrées à réception d'un dossier complet : bulletin d'inscription signé avec attestation de lecture du présent règlement intérieur, photocopie des pièces obligatoires suivant votre situation, règlement (chèque à l'ordre de l'Orchestre d'Harmonie municipal de Marignier).

Article 2 : Pour une bonne organisation et des conditions optimales de sécurité, **les horaires suivants devront impérativement être respectés** :

- Ouverture des portes pour la mise en place à partir de 5 h 00 ;
- Réception et installation des exposants avant 9 h 00 impérativement, excepté pour les exposants ayant réservé un emplacement « véhicule » dont l'heure limite d'arrivée est fixée à 6 h 00 ;
- Départ possible des exposants à partir de 18 h 00.

Tout emplacement réservé et non occupé à 9 h 00 sera considéré comme libre.

Article 3 : Pour des raisons de sécurité, la circulation des véhicules sera **interdite** dans l'enceinte de la brocante/vidé-grenier de 9 h 00 à 18 h 00. Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui leur seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 4 : L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, froid...) ne donneront droit à aucun remboursement.

Article 5 : Tous les emplacements devront être rendus dans un parfait état de propreté. Un sac poubelle vous sera remis dès votre arrivée pour les déchets de la journée. Pour les invendus que vous ne souhaitez pas reprendre, des conteneurs seront à votre disposition.

Article 6 : Fumer sera strictement interdit à l'intérieur du bâtiment « Espace d'Animation ». Ceux qui le désirent pourront se voir remettre un cendrier pour la journée pour utilisation sur les stands à l'extérieur.

Article 7 : La présence d'animaux de compagnie, notamment de chiens sera interdite dans l'enceinte du bâtiment « Espace d'Animation ». A l'extérieur, dans le périmètre de la brocante/vidé-grenier, les chiens devront être tenus en laisse.

Article 8 : Il sera possible, pour les exposants qui le désirent de déposer leur matériel samedi 22 juin 2019 entre 17 h 00 et 19 h 00 à l'intérieur du bâtiment « Espace d'Animation », en signant une décharge de responsabilité pour l'association (document à signer au moment du dépôt du matériel).

Je souhaite installer mon matériel la veille oui non

Article 9 : Dimanche 23 juin 2019, les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 10 : Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.